

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025

numéro
CC_250410_8

L'an deux mille-vingt cinq, le dix avril,
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	40
exprimés	48
vote	
pour	48
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.
 M. Alain CARLES suppléant de M. Michel DRUENE.

Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER à Gaëlle LEVEQUE, Ahmed KASSOUH à Nathalie ROCOPLAN, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Alain CARLES, Sandrine TONON à Philippe BERLENDIS, Alain FALCOU à Chantal BASCOUL.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Bernard JAHNICH, Clément THERY.

OBJET :	Convention de mise à disposition de matériels scéniques par le Conseil départemental de l'Hérault
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU la délibération n°AD/150523/C/1 de l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Hérault du 15 mai 2023, relative aux schémas de la politique culturelle départementale sur la période de 2023 à 2028, qui notamment affirme l'attachement aux solidarités humaines et territoriales afin de promouvoir, dans l'ensemble de l'Hérault, une culture accessible à tous, par le partage de savoirs, des connaissances et des esthétiques,

VU la délibération n°AD/160924/C/3 de l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Hérault du 16 septembre 2024, relative à la mise à disposition du matériel scénique d'Hérault Matériel Scénique (HMS) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

VU la délibération n°CP/161224/C/6 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault du 16 décembre 2024, relative à l'inventaire des matériels mis à disposition des EPCI par HMS,

CONSIDÉRANT depuis plusieurs années, le Conseil départemental de l'Hérault a constitué au sein de HMS un parc d'éléments techniques et scéniques, de son, de lumière et de dispositifs électriques qu'il prête pour la réalisation de manifestations culturelles et artistiques, dans les communes de l'Hérault,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT qu'au fil des saisons artistiques, le constat a été fait d'une disparité territoriale entre les bénéficiaires de ces prêts : en effet, en raison des distances kilométriques et géographiques, les deux tiers des prêts sont réalisés dans l'aire urbaine de Montpellier et pour un tiers seulement dans les autres parties du département,

CONSIDÉRANT partant de ce constat, que le Conseil départemental de l'Hérault garant des solidarités territoriales, souhaite rééquilibrer l'accès à ces matériels en les mettant à la disposition des EPCI de l'Hérault, pendant une durée de quatre ans : les EPCI, par leur proximité, sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs culturels de leur territoire,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du matériel HMS donnera lieu, chaque année, à une évaluation effectuée par le Conseil départemental de l'Hérault, sur la base du bilan réalisé par l'EPCI : cette évaluation portera sur les conditions d'utilisation du matériel par les EPCI, les manifestations et événements culturels accompagnés et les mutualisations de prêts réalisées entre les EPCI permettant d'amplifier l'offre de prêts de matériels entre les territoires,

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette période, ces matériels pourraient être cédés gracieusement à l'EPCI bénéficiaire sous la forme d'une subvention en nature,

CONSIDÉRANT dans le cadre de Résurgence, saisons et festivals des arts vivants, que cette mise à disposition pourra permettre aux acteurs culturels du territoire intercommunal, collectivités et associations, de bénéficier de plus de matériels en nombre et en diversité pour réaliser des manifestations ou événements artistiques et culturels encore plus variés qu'aujourd'hui,

CONSIDÉRANT la formalisation des prêts de matériel aux associations du territoire et aux collectivités par une convention fera l'objet d'une délibération ultérieure,

Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition par le Conseil départemental de l'Hérault de matériels scéniques d'Hérault Matériel Scénique, conformément à la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250410-lmc117034-DE-1-1
Date de télétransmission : 11/04/25
Date de publication : 16/04/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix avril deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS SCÉNIQUES ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT ET L'ÉTABLISSEMENT DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE XXXXX**

Entre les soussignés :

Le Département de l'Hérault

Sis 1977 avenue des Moulins 34087 Montpellier

SIRET : 223 40000 11 00076

Code APE : 84.11 Z

Représenté par : Kleber Mesquida en qualité de Président

Dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération en date du.....

Dénoté ci-après par les termes le « **Département** » d'une part,

Et

Communauté de communes Lodévois et Larzac

Sise Espace Marie-Christine BOUSQUET 1 place Francis MORAND 34700 LODEVE

SIRET 200 017 341 000 120

Code APE 8411Z

Représenté par Jean-Luc REQUI en qualité de Président

Dûment habilité par le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 11 juillet 2020 et à l'effet des présentes par la délibération n°CC_250306_XX du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Dénoté ci-après par les termes « **l'EPCI** » d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans son schéma en faveur de la culture adopté en 2023, le Département affirme son attachement aux solidarités humaines et territoriales afin de promouvoir dans l'ensemble de l'Hérault, une culture accessible à tous, par le partage des savoirs, des connaissances et des esthétiques.

Cette ambition de soutenir toutes les formes de création et de relier les territoires, le Département l'a nourrie en accompagnant les politiques culturelles des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) notamment avec les conventions culturelles de territoire et, en déployant des partenariats dans un objectif d'équité et d'équilibre territorial.

Au-delà du soutien financier aux compagnies artistiques, aux lieux de diffusion, au portage des saisons culturelles et des festivals, le Département souhaite amplifier son accompagnement des politiques culturelles portées par les EPCI en mettant à leur disposition, les matériels scéniques acquis par ses soins et gérés jusqu'à présent par « Hérault Matériel Scénique ».

Le Département entend donner ainsi aux EPCI qui sont, par leur proximité, les interlocuteurs privilégiés des acteurs culturels de leur territoire, les moyens matériels pour réaliser les manifestations et événements artistiques et culturels qu'ils initient tout au long de l'année.

Fort du constat que la distance géographique ne permettait pas un égal accès des EPCI à « Hérault Matériel Scénique », la mise à disposition des matériels scéniques du Département dans le cadre de la présente convention vise à une meilleure solidarité et équité territoriale.

Enfin, en encourageant les EPCI à mutualiser l'usage des matériels de « Hérault Matériels Scénique », le Département amplifie son rôle d'acteur des solidarités pour relier les territoires et porter l'ambition d'une politique publique de la culture au service des héraultaises et des héraultais et de la création artistique sous toutes ses formes.

Il a été ensuite arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE 1 : MISE À DISPOSITION DU PARTENAIRE DE MATÉRIELS SCÉNIQUES TECHNIQUES, ACQUIS PAR LE DÉPARTEMENT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise en place des conditions de partenariat (engagements respectifs et responsabilités respectives) entre les signataires co-contractants des présentes, pour ce qui concerne :

- La mise à disposition de **l'EPCI** de matériels scéniques technique acquis par le Département dans le cadre de son dispositif « Hérault Matériel Scénique », pour permettre au titre des solidarités territoriales entre le Département et les EPCI, de favoriser, organiser et soutenir les manifestations culturelles et artistiques,
- Inciter les EPCI à coopérer entre eux pour mutualiser ces matériels et renforcer les solidarités territoriales dans le domaine culturel,
- La cession au bénéfice de **l'EPCI** dudit matériel au terme de sa durée d'amortissement ou, lorsqu'il est déjà amorti, au terme d'une période de quatre années suivant la signature de la présente convention.

Article 2 – Moyens matériels mis à disposition et conditions d'utilisation

Les co-contractants se sont entendus pour que de **l'EPCI** bénéficie d'une mise à disposition de matériel technique de spectacle vivant, acquis par **le Département**, pour lui permettre de favoriser, organiser et soutenir des manifestations culturelles et artistiques.

Le détail du matériel mis à disposition a fait l'objet d'un accord des parties, et est détaillé en annexe 1 des présentes et sa valeur estimée s'élève au montant total TTC de €.

Pendant toute la durée de mise à disposition, les matériels décrits en annexe 1 sont placés pour leur utilisation sous la responsabilité de **l'EPCI**, qui en fera une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

L'EPCI s'engage notamment à utiliser le matériel mis à disposition dans les règles d'art, dans le cadre des usages et normes professionnelles en vigueur et à l'entretenir pour le maintenir en état de fonctionnement. **L'EPCI** s'engage à apporter le meilleur soin à ce matériel dans toutes ses phases d'utilisation, de transport et de stockage. Dans le cas où le matériel mis à disposition intègre des éléments de sécurité qui le nécessitent, **l'EPCI** s'engage à supporter les frais de révision, contrôle ou mise à jour périodique prévus par les règlements en vigueur le cas échéant.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le matériel reste l'entière propriété du **Département**. À ce titre, **l'EPCI** s'engage à informer **le Département** de toute situation de vol ou dégradation ou tout autre situation qui aurait un impact sur les états des immobilisations du **Département**.

Si, pendant toute la durée de mise à disposition et après expiration du délai contractuel de garantie des matériels mentionnés en annexe 1 et à l'article 11-8 des présentes, une avarie ou panne, non couverte par les dispositions de l'article 5, survenait, **l'EPCI** s'engage à procéder, à ses seuls frais aux réparations et à la remise en état et remise en service du matériel concerné. Si aucune solution de remise en état ne pouvait alors être trouvée, il est expressément convenu que **l'EPCI** informe **le Département** de cette mise au rebus.

La mise à disposition du matériel constitue une subvention en nature du **Département** d'un montant figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Il est convenu entre les parties que l'EPCI pourra prêter le matériel mis à disposition par la présente à tout opérateur de spectacle ou établissement public et ce, sans avoir à solliciter l'accord du **Département**.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Lors de la livraison du matériel par **le Département** auprès de **l'EPCI**, le Département établira une attestation listant les matériels mis à disposition. Cette attestation signée des deux parties constituera une annexe à la présente convention.

Les co-contractants se sont entendus pour que la mise à disposition du matériel acquis par **le Département** soit réalisée pour une durée de 48 mois à compter de la date effective de la signature de la présente convention.

Article 4 – Propriété du matériel pendant la période de mise à disposition

Pendant toute la durée de mise à disposition, la présente convention n'implique aucun transfert de propriété du matériel qui reste la propriété du **Département**.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le **Département** souhaite favoriser le prêt et la mutualisation de ses matériels entre les **EPCI**.

A ce titre, il autorise et incite les **EPCI** bénéficiaires de la mise à disposition de matériels scéniques du Département, à prêter ces matériels, en cas de besoin, au bénéfice d'un autre EPCI. Ce prêt est sans but lucratif et doit permettre aux EPCI de mutualiser les matériels scéniques mis à disposition par le **Département**.

Article 5 – Assurances et responsabilités

Pendant toute la durée de mise à disposition, **l'EPCI** s'engage à ce que l'ensemble du matériel soit couvert par ses assurances pour les cas de vol, de perte, de dégradation (volontaire et involontaire), d'incendie, d'inondation, ou de dégât des eaux. **L'EPCI** s'engage à transmettre au **Département** une copie de sa police d'assurance en vigueur à la signature des présentes.

L'EPCI s'engage à effectuer toutes les vérifications techniques et de sécurité requises des matériels mis à sa disposition et, à obtenir le renouvellement des agréments des matériels électriques et ignifugés.

Tout évènement exceptionnel de type vol, dégradation, casse, incendie, dégât des eaux, inondation, etc. devra faire l'objet d'une information écrite auprès du **Département**.

TITRE 2 : CESSION DU MATÉRIEL AU TERME DE LA PÉRIODE DE MISE À DISPOSITION

Article 6 – Modalités de cession

Au terme de la période de mise à disposition définie à l'article 2 des présentes, l'ensemble du matériel mis à disposition, tel que détaillé en annexe 1, est cédé intégralement à titre gracieux à **l'EPCI** par **le Département**.

À la date de cession, **l'EPCI** prend les biens cédés, sans contrepartie financière, dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayant-cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

À compter de cette date de cession, **l'EPCI** assumera l'ensemble des responsabilités concernant ce matériel, et **le Département** matérialisera cette cession dans ses états de suivi des immobilisations.

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayant-cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

TITRE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 7 – Bilan annuel

L'EPCI s'engage à tenir informé le **Département** des manifestations culturelles et artistiques qui auront bénéficié des matériels scéniques mis à disposition par le **Département**. *A ce titre, l'EPCI adressera chaque année au Département un bilan de l'utilisation des matériels mis à disposition par le Département.*

Ce bilan fera apparaître :

- Le nombre de manifestations réalisées avec les matériels scéniques du Département ;
- Les prêts des matériels scéniques du Département aux autres **EPCI** ;
- L'état du matériel ;

Article 8- Communication

L'EPCI s'engage expressément à faire figurer sur tout son matériel d'information et de communication la mention « *Manifestation organisée avec le matériel scénique mis à disposition par le Département de l'Hérault* » et d'apposer le logo du **Département** aux côtés de ceux de ses autres partenaires.

Dans le cas où **l'EPCI** ne serait pas directement l'organisateur d'une manifestation culturelle ou artistique, cette mention devra explicitement figurer dans la communication de l'organisateur de la manifestation.

Pendant toute la durée de la présente convention, **L'EPCI** veillera à l'apposition du logo du **Département** sur tous les matériels mis à sa disposition.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée de trois ans.

Article 10 - Intégralité des accords, avenant, compétence juridique et élection de domicile

La présente convention traduit l'ensemble des engagements pris par les parties co-contractantes dans le cadre de son objet, ainsi les contrats, conventions, correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme nulles et remplacées par les termes des présentes.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La langue de la présente convention est la langue française. Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Montpellier (34) - France, mais seulement après épuisement de l'ensemble des voies amiables (conciliation, arbitrage, médiation, etc.).

Fait à Montpellier en 2 exemplaires originaux de X pages paraphées, annexes comprises, le et dont un exemplaire est remis à chacun des cocontractants.

Signatures et cachets :

Département de l'Hérault

*représenté par le Président
Kleber MESQUIDA*

Communauté de communes

Lodévois et Larzac

*représenté par le Président
Jean-Luc REQUI*

**ANNEXE 1 : DÉTAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION – VALEUR PRÉVISIONNELLE TOTALE
XXXXXXXX € TTC**



Pôle Culture Sports
Hérault matériel scénique
7 bis rue Saint Exupéry
ZI de la Lauze
34430 Saint-Jean-de-Védas
Téléphone : 04 67 67 45 94
e-mail : hms@herault.fr

Page 1
14/03/25
15:46

ASSOC CC DU LODEVOIS ET LARZAC

RESERVATION N°225030004

1 PLACE FRANCIS MORAND
34700 LODEVE

Coeur d'Herault
MME INGRID HAMAIN
Tél. : 04.67.88.90.90

Code client	Références		Location				Sortie matériel	
CC LOD-LAR Suivi par :	Int.:		du : 14/03/25		du : 14/03/25 à			
	Cit.:		au : 31/07/25		au : 31/07/25 à			
Référence	Marque	Désignation	Pr	Qté	Rt	Px unit./Jr	Coef.	Total
Distribution								
LCAM4P	FABRICATION	MULTIPRISE 4 PRISES 16A CAOUTCHOUC		3		2.50	21.50	161.25
LCAM6P	CM2	MULTIPRISE 6 PRISES 16A AVEC INTER		3		1.50	21.50	96.75
LCP05	FABRICATION	PROLONGATEUR secteur 16A - 05m		10		1.65	21.50	354.75
LCP10	FABRICATION	PROLONGATEUR secteur 16A - 10m		10		2.20	21.50	473.00
LCP20	FABRICATION	PROLONGATEUR secteur 16A - 20m		5		3.40	21.50	365.50
LCP32AM05	FABRICATION	PROLONGATEUR 32A Mono - 05m		1		2.20	21.50	47.30
LCP32AM10	FABRICATION	PROLONGATEUR 32A Mono - 10m		1		3.10	21.50	66.65
LCP32AM20	FABRICATION	PROLONGATEUR 32A Mono - 20m		1		4.80	21.50	103.20
LCP32A05	FABRICATION	PROLONGATEUR 32A Tetra - 05m		1		3.70	21.50	79.55
LCP32A10	FABRICATION	PROLONGATEUR 32A Tetra - 10m		2		4.70	21.50	202.10
LCP32A20	FABRICATION	PROLONGATEUR 32A Tetra - 20m		2		6.70	21.50	288.10
LCP63A05	FABRICATION	PROLONGATEUR 63A Tetra + Pilote - 05m		2		4.90	21.50	210.70
LCP63A10	FABRICATION	PROLONGATEUR 63A Tetra + Pilote - 10m		2		10.10	21.50	434.30
LCPM20	FABRICATION	MULTIPAIRE COMPLET 6 CIRCUITS - 20m		1		10.00	21.50	215.00

Page suivante



Pôle Culture Sports
Hérault matériel scénique
7 bis rue Saint Exupéry
ZI de la Lauze
34430 Saint-Jean-de-Védas
Téléphone : 04 67 67 45 94
e-mail : hms@herault.fr

Page 2
14/03/25
15:46

ASSOC CC DU LODEVOIS ET LARZAC

RESERVATION N°225030004

1 PLACE FRANCIS MORAND
34700 LODEVE

Coeur d'Herault
MME INGRID HAMAIN
Tél. : 04.67.88.90.90

Code client	Références		Location				Sortie matériel	
CC LOD-LAR Suivi par :	Int.:		du : 14/03/25		du : 14/03/25 à			
	Clt :		au : 31/07/25		au : 31/07/25 à			
Référence	Marque	Désignation	Pr	Qté	Rt	Px unit./Jr	Coeff.	Total
LCPM30	FABRICATION	MULTIPAIRES COMPLET 6 CIRCUITS - 30m		1		15.00	21.50	322.50
LCPM15	FABRICATION	MULTIPAIRES COMPLET 6 CIRCUITS - 15m		1		8.00	21.50	172.00
LD32AM/16	CM2	BOITIER DISTRI 32A Mono > 4 x 16A		2		11.00	21.50	473.00
LD32AT/3X32AM	CM2	BOITIER DISTRI 32A Tetra > 3 x 32A Mono		1		14.60	21.50	313.90
LD32AT/6X16	PCE	BOITIER DISTRI 32A Tetra > 6 x 16A		1		17.20	21.50	369.80
LCE032A	FABRICATION	EPANOUI 32A Tetra - 2m		1		1.85	21.50	39.78
LCE063A	FABRICATION	EPANOUI 63A Tetra - 2m		1		3.10	21.50	66.65
LCABP	LEGRAND	BIPLITE NOIRE 16A Caoutchouc IP44		5		1.25	21.50	134.38
LCABP01	FABRICATION	DOUBLETTE PROLONG. 16A ETANCHE - 1M		5		1.25	21.50	134.38
LDA400A	FABRICATION	ARMOIRE 400A : 125AT + 5x63A T + 6x32A T 125AT + 5x 63AT + 6x32AT + 3x32AM + 6x16		1		140.00	21.50	3 010.00
LD63A/3216	PCE	ARMOIRE 63A T > 2 x 32A T + 6 x 16A		1		31.50	21.50	677.25
LDA2X63A32	FABRICATION	BOITIER DE PROTECTION 2 x 63A T + 32A T		1		63.00	21.50	1 354.50
LDCT10	FABRICATION	CABLETTE DE TERRE 10mm ² - 10M		1		1.00	21.50	21.50
LDCT05	FABRICATION	CABLETTE DE TERRE vert/jeune 10mm ² - 5M		2		1.00	21.50	43.00

Page suivante



Pôle Culture Sports
Hérault matériel scénique
7 bis rue Saint Exupéry
ZI de la Lauze
34430 Saint-Jean-de-Védas
Téléphone : 04 67 67 45 94
e-mail : hms@herault.fr

Page 3
14/03/25
15:46

ASSOC CC DU LODEVOIS ET LARZAC

RESERVATION N°225030004

1 PLACE FRANCIS MORAND
34700 LODEVE

Coeur d'Herault
MME INGRID HAMAIN
Tél. : 04.67.88.90.90

Code client	Références		Location				Sortie matériel	
CC LOD-LAR Suivi par :	Int:		du : 14/03/25		du : 14/03/25 à			
	Clt :		au : 31/07/25		au : 31/07/25 à			
Référence	Marque	Désignation	Pr	Qté	Rt	Px unit./Jr	Coeff.	Total
Lumières								
LPELFC120HD	STARWAY	ENSEMBLE PARKOLOR X 4		1		203.00	21.50	4 364.50
LPL120HD	STARWAY	. PAR LED COB RGBW 120W IP65		4			21.50	
LPLC	FABRICATION	. Câble d'alim. PowerCON TRUE ONE		4			21.50	
LFCPLP4P	RYTHMES &	. FLIGHT-CASE POUR 4 PARKOLOR 120HD		1			21.50	
LACROCHETLT	DOUGHTY	. Crochet Proj. Quick Trigger TITAN NOIR		4			21.50	
LPLBLINDER	SHOWTEC	BLINDER 2 BLAZE LED + Case		2		25.00	21.50	1 075.00
LPQ500	FABRICATION	QUARTZ 500W		4		2.35	21.50	202.10
LPCYC	ADB	CYCLIODE 1000W ADB		6		8.70	21.50	1 122.30
LPELDECETC	ETC	ENSEMBLE DECOUPES LED X 4		1		316.00	21.50	6 794.00
LFCSOURCEFOUR	RYTHMES &	. FLIGHT-CASE POUR 4 DECOUPES LED SOURCE 4		1			21.50	
LPLDECSOURCE4	ETC	. DECOUPE LED ETC SOURCE FOUR		4			21.50	
LPLCSOURCE4	FABRICATION	. Câble d'alim. powerCON - 1.50m		4			21.50	
LPLDECDIFFPF	ETC	. PORTE FILTRE SOURCE 4		4			21.50	
LPLDECDIFF	ETC	. PORTE DIFFUSEUR SOURCE 4		4			21.50	

Page suivante



Pôle Culture Sports
Hérault matériel scénique
7 bis rue Saint Exupéry
ZI de la Lauze
34430 Saint-Jean-de-Védas
Téléphone : 04 67 67 45 94
e-mail : hms@herault.fr

Page 4
14/03/25
15:46

ASSOC CC DU LODEVOIS ET LARZAC

RESERVATION N°225030004

1 PLACE FRANCIS MORAND
34700 LODEVE

Coeur d'Herault
MME INGRID HAMAIN
Tél. : 04.67.88.90.90

Code client	Références		Location				Sortie matériel	
CC LOD-LAR Suivi par :	Int:		du : 14/03/25		du : 14/03/25 à			
	Clt :		au : 31/07/25		au : 31/07/25 à			
Référence	Marque	Désignation	Pr	Qté	Rt	Px unit./Jr	Coef.	Total
LACROCHETL	LGN	. CROCHET PROJ. LOURD		4			21.50	
LPELPCLED	RVE	ENSEMBLE PC SERENILED x 4		1		80.00	21.50	1 720.00
LFPCPLED	RYTHMES &	. FLIGHT-CASE POUR 4 PC SERENILED		1			21.50	
LPLPCSERENILED	RVE	. PC SERENILED RVE		4			21.50	
LPLPCSERPF	RVE	. PORTE FILTRE PC SERENILED		4			21.50	
LPLC	FABRICATION	. Câble d'alim. PowerCON TRUE ONE		4			21.50	
LACROCHETL	LGN	. CROCHET PROJ. LOURD		4			21.50	
LPPC2000	ROBERT JULIAT	PC 2000W R.JULIAT + PF		2		9.30	21.50	399.90
LPPAR36F1	KUPO	PAR 36 F1 30W		4		2.35	21.50	202.10
LPPAR56	KUPO	PAR 56 LONG 300W +PF		4		4.10	21.50	352.60
LJOMQ50		PUPITRE CHAMSYS MAGICQ MQ50 en		1		150.00	21.50	3 225.00
LPD500ADB	ADB	DECOUPE 500W ADB + PF		6		7.00	21.50	903.00
LG12X2RVE	RVE	GRADATEUR RVE12X2KW en F-Case		1		46.40	21.50	997.60
LG03X1ELEC	ELECTRON	GRADATEUR ELECTRON 3X1KW DMX		1		10.50	21.50	225.75

Page suivante



Pôle Culture Sports
Hérault matériel scénique
7 bis rue Saint Exupéry
ZI de la Lauze
34430 Saint-Jean-de-Védas
Téléphone : 04 67 67 45 94
e-mail : hms@herault.fr

Page 5
14/03/25
15:46

ASSOC CC DU LODEVOIS ET LARZAC

RESERVATION N°225030004

1 PLACE FRANCIS MORAND
34700 LODEVE

Coeur d'Herault
MME INGRID HAMAIN
Tél. : 04.67.88.90.90

Code client	Références		Location				Sortie matériel	
CC LOD-LAR Suivi par :	Int :		du : 14/03/25		du : 14/03/25 à			
	Clt :		au : 31/07/25		au : 31/07/25 à			
Référence	Marque	Désignation	Pr	Qté	Rt	Px unit./Jr	Coef.	Total
LCPC05	SOMMER CABLE	COMBI DMX + Alim. TRUE ONE - 05 m		10		7.05	21.50	1 515.75
LCPC025	SOMMER CABLE	CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A - 2.5m		10		3.50	21.50	752.50
LCPC05	SOMMER CABLE	CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A - 5m		10		4.70	21.50	1 010.50
LCPC10	SOMMER CABLE	CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A - 10m		3		6.11	21.50	394.10
LCPC15	SOMMER CABLE	CABLE COMBI 1 DMX + 1 Alim. 16A - 15m		6		7.70	21.50	993.30
LFCPAN	ASD	PORTANT PROJECTEURS ALU.		1		1.00	21.50	21.50
Scène / Structure								
MPS1PC	SAMIA	SAMIA Pare-chute de 1m + kit fixation		14		1.00	21.50	301.00
MPT550	ASD	PIED ALT550 + Adapt. T550 - H:5.5M 250KG		2		76.00	21.50	3 268.00
LAP	LGN	PIED PROJECTEUR SO4		2		6.00	21.50	258.00
LAPLABO	FABRICATION	PLATINE DE SOL ACIER POUR		6		1.50	21.50	193.50

Page suivante



Pôle Culture Sports
Hérault matériel scénique
7 bis rue Saint Exupéry
ZI de la Lauze
34430 Saint-Jean-de-Védas
Téléphone : 04 67 67 45 94
e-mail : hms@herault.fr

Page 6
14/03/25
15:46

ASSOC CC DU LODEVOIS ET LARZAC

RESERVATION N°225030004

1 PLACE FRANCIS MORAND
34700 LODEVE

Coeur d'Herault
MME INGRID HAMAIN
Tél. : 04.67.88.90.90

Code client	Références		Location				Sortie matériel	
CC LOD-LAR Suivi par :	Int.:		du : 14/03/25		du : 14/03/25 à			
	Clt :		au : 31/07/25		au : 31/07/25 à			
Référence	Marque	Désignation	Pr	Qté	Rt	Px unit./Jr	Coef.	Total
Sonorisation								
SEMPB600ML18	ATELIER 33	ENSEMBLE MPB600 + ML18 en F-CASE		1		150.00	21.50	3 225.00
SHPMPB600	ATELIER 33	. unité ENCEINTE ATELIER33 MPB600 + F-Case		2			21.50	
SHPML18	ATELIER 33	. unité CAISSON BASSE ATELIER33 ML18 + F-Case		2			21.50	
SALAB10000Q	LAB GRUPPEN	. AMPLI LAB GRUPPEN FP10000Q 4x1300W 8 OHMS		1			21.50	
SAFXP3060	XILICA	. XILICA Processeur 3 in 6 out - XP3060		1			21.50	
SCHPSYSS2X25	FABRICATION	. CABLE HP SYSTEME 2x2.5 SPEAKON - 15m		2			21.50	
SCHPSYSS2X4	FABRICATION	. CABLE HP SYSTEME 2x4 SPEAKON - 20m		2			21.50	
SM184	NEUMANN	MICRO NEUMAN KM184 + Bonnette / Case		2		23.30	21.50	1 001.90
SM057	SHURE	MICRO SHURE SM57 + Bonnette		1		10.50	21.50	225.75
SM088	BEYERDYNAMIC	MICRO BEYERDYNAMIC M 88		1		10.50	21.50	225.75
SMB57	SHURE	MICRO SHURE BETA 57		1		11.60	21.50	249.40
SM535	AKG	MICRO AKG C 535 EB		1		17.40	21.50	374.10
SMB87	SHURE	MICRO SHURE BETA 87A		1		17.00	21.50	365.50
PSMDIA BSS	BSS	DIBOX ACTIF BSS AR133		3		13.50	21.50	870.75
STM3000	TC ELECTRONIC	M3000 REVERB TC ELECTRONIC xlr		1		37.00	21.50	795.50
SCXX05	FABRICATION	CABLE MICRO XLR/XLR - 5m		10		1.00	21.50	215.00

Page suivante



Pôle Culture Sports
Hérault matériel scénique
7 bis rue Saint Exupéry
ZI de la Lauze
34430 Saint-Jean-de-Védas
Téléphone : 04 67 67 45 94
e-mail : hms@herault.fr

Page 7
14/03/25
15:46

ASSOC CC DU LODEVOIS ET LARZAC

RESERVATION N°225030004

1 PLACE FRANCIS MORAND
34700 LODEVE

Coeur d'Herault
MME INGRID HAMAIN
Tél. : 04.67.88.90.90

Code client	Références		Location				Sortie matériel	
CC LOD-LAR Suivi par :	Int :		du : 14/03/25		du : 14/03/25 à			
	Clt :		au : 31/07/25		au : 31/07/25 à			
Référence	Marque	Désignation	Pr	Qté	Rt	Px unit./Jr	Coeff.	Total
SCXX10	FABRICATION	CABLE MICRO XLR/XLR - 10m		10		1.25 21.50		268.75
SCXX02	FABRICATION	CABLE MICRO XLR/XLR - 2m		5		1.00 21.50		107.50
SCXX15	FABRICATION	CABLE MICRO XLR/XLR - 15m		10		1.50 21.50		322.50
SEAPOWELINK	FABRICATION	Prolongateur / Link PowerCon IN/OUT- 5m		2		1.00 21.50		43.00
ST160DBX	DBX	DBX 160A COMP+LIM MONO jack/xlr		2		28.00 21.50		1 204.00
SCJJ	FABRICATION	CABLE JACK / JACK SYMETRIQUE - 4m		1		1.25 21.50		26.88
SPMG	K & M	GRAND PIED MICRO PERCHE		9		3.00 21.50		580.50
SPMP	K & M	PETIT PIED MICRO PERCHE		6		3.00 21.50		387.00

Durée de la location : 140 jours
Valeur du matériel loué : 99 769 €
Puissance électrique nécessaire : 428.7 Kw
Poids du matériel : 2144 Kg
Volume du matériel : 14. m3

Base hors taxes : 51 011.57
TVA 20.00 % : 10 202.31
TOTAL TTC : 61 213.88

Enlèvement du matériel SIGNATURE DU CLIENT	Retour du matériel SIGNATURE DU CLIENT
Nom prénom :	Nom prénom :
Fonction :	Fonction :
Signature :	Signature :
DEPT34 / HMS	DEPT34 / HMS
Nom agent :	Nom agent :
Signature :	Signature :

MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE	
H.T. :	51 011.57€
TTC :	61 213.88€